

ANNEXE 1

Afin de respecter les délais prévus par le contrat, les arrêts de travail doivent être déclarés sur le formulaire « DÉCLARATION DE LA COLLECTIVITÉ » et adressés à l'assureur sans attendre le décompte de la CPAM, qui sera transmis dès réception.

Les pièces justificatives à joindre au formulaire « DÉCLARATION DE LA COLLECTIVITÉ » sont les suivantes :

I – MALADIE OU ACCIDENT DE VIE PRIVÉE, MATERNITÉ – ADOPTION – PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT

- La déclaration de la collectivité,
- le certificat médical initial plaçant l'agent en arrêt et les certificats de prolongation,
- la copie de l'avis favorable du comité médical départemental pour le congé de grave maladie,
- les décomptes de remboursement émis par la sécurité sociale,
- l'attestation certifiant la couverture du risque maternité auprès de l'ancien assureur les 10 premiers mois de la souscription du contrat,
- l'attestation d'adoption,
- la copie du dernier bulletin de paie du mois correspondant à la date de survenance du sinistre,
- l'attestation du nombre d'enfant.

Pour le congé de paternité et accueil de l'enfant :

- l'attestation de la Caisse nationale d'allocation familiale par l'intermédiaire de la Caisse primaire d'assurance maladie,
- un document justifiant du lien entre le bénéficiaire du congé d'accueil de l'enfant et la mère de l'enfant au regard de l'arrêté du 3 mai 2013.

Pour le congé de paternité en cas d'hospitalisation de l'enfant :

Le bulletin d'hospitalisation de l'enfant auprès d'une unité de soins spécialisée visée par l'arrêté du 24 juin 2019 et le bulletin de sortie à la fin de l'hospitalisation de l'enfant.

II – ACCIDENT OU MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE

- la déclaration de la collectivité,
- le certificat médical initial plaçant l'agent en congé pour accident ou maladie imputable au service, les certificats de prolongation et le certificat médical final,
- les décomptes de remboursement émis par la sécurité sociale,
- la copie du dernier bulletin de paie du mois correspondant à la date de survenance du sinistre,
- l'enquête administrative et la déclaration écrite des témoins et de l'agent, en cas d'accident imputable au service (événement initial et rechute),
- le rapport de gendarmerie ou procès-verbal de police.

EN CAS DE SINISTRE(S) SURVENU(S) PENDANT UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT les pièces justificatives complémentaires suivantes devront être jointes :

- le procès-verbal du Comité Médical,
- la convention relative au projet de période de préparation au reclassement,

L'assureur se réserve la possibilité de solliciter toute pièce complémentaire en tant que de besoins.